

Initiatives ministérielles

• (1650)

En dehors du projet de loi sur l'assurance-chômage, le gros de l'argent utilisé vient du Régime de pensions du Canada. Ce régime avait été mis sur pied pour que les Canadiens aient une pension suffisante. Malheureusement, le Régime de pensions du Canada, tout comme les autres plans de pension que le gouvernement a lancé, est devenu insuffisant. De plus en plus de personnes âgées sont insuffisamment protégées. Au moins 20 à 25 p. 100 des personnes âgées seules vivent dans la pauvreté. En plus, beaucoup de femmes âgées seules ont de la difficulté à joindre les deux bouts avec les pensions qu'elles reçoivent.

L'un des problèmes que pose le Régime de pensions du Canada, c'est qu'il s'adresse uniquement aux salariés ou aux travailleurs indépendants. Il n'a pas été élargi de façon à ce que les femmes qui choisissent de rester à la maison et de faire leur contribution à la société en s'occupant de leur foyer puissent en bénéficier. Depuis des années, le Nouveau Parti démocratique préconise la mise sur pied d'une forme quelconque de régime de pensions pour les femmes au foyer dans le cadre du Régime d'assurance-chômage ou du Régime de pensions du Canada.

Quarante-deux p. 100 des personnes seules de 65 ans et plus et 20 p. 100 de toutes les personnes âgées vivent sous le seuil de la pauvreté. Cela veut dire près de 500 000 Canadiens. Les femmes âgées sont plus susceptibles d'être pauvres que les hommes. En fait, 71,7 p. 100 des personnes âgées qui sont pauvres sont des femmes.

Le Régime de pensions du Canada qui, au départ, devait permettre aux personnes âgées de toucher une pension suffisante, ne fournit plus maintenant que 25 p. 100 du revenu de retraite. Nous savons que ce n'est pas suffisant pour garantir un revenu convenable, à moins que la personne ait beaucoup de liquidités. Je sais que certains conservateurs ont des avoirs importants. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Je veux simplement demander au député s'il compte prendre ses 40 minutes.

M. Karpoff: Monsieur le Président, je compte parler encore quelques minutes, mais je ne sais pas si je prendrai toute la période de 40 minutes à laquelle j'ai droit.

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député d'Ottawa—Vanier

(M. Gauthier), les langues officielles; le député de Prince George—Bulkley Valley (M. Gardiner), les forêts.

Le secrétaire parlementaire a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Cooper: Monsieur le Président, puisque vous aviez déjà interrompu le député, j'ai pensé que c'était un moment opportun pour invoquer le Règlement.

J'ai écouté parler les députés des trois partis durant la première partie du débat sur ce projet de loi. Tous les partis semblent appuyer cette mesure législative. Je me demandais s'il y aurait consentement unanime de la Chambre pour renvoyer, dès 17 heures, ce projet de loi au comité législatif, avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Karpoff: Monsieur le Président, je veux revenir à la question des faillites et des salaires. Ce qui arrive quand les entreprises font faillite ou deviennent insolvable c'est que non seulement elles ne versent pas au gouvernement du Canada les cotisations au Régime de pensions du Canada et au régime d'assurance-chômage retenues sur les salaires des employés, mais souvent elles ne versent pas non plus aux employés leurs salaires.

C'est très habile de la part du gouvernement de se donner dans le projet de loi C-51 un privilège sur ses créances, mais c'est négligent de sa part de ne pas avoir jugé utile de prévoir un privilège semblable des employés sur leurs salaires. Le Nouveau Parti démocratique, et plus particulièrement le député de Nickel Belt, avait essayé de donner ce privilège aux travailleurs en déposant le projet de loi C-217 lu une première fois le 10 avril 1989.

Quand on sait que d'ici un ou deux ans, avec les répercussions et les problèmes, ou les «perturbations» comme le gouvernement les appelle, que l'Accord du libre-échange et la taxe sur les produits et services vont entraîner et qui se traduiront par la faillite d'entreprises comme l'établissement vinicole Ste. Michelle dans ma circonscription, il sera de plus en plus difficile d'obtenir des entreprises non seulement qu'elles versent au gouvernement l'argent qu'elles lui doivent, mais aussi qu'elles payent aux employés leurs salaires.

Il serait plus juste que le gouvernement accompagne le projet de loi C-51 d'une autre mesure législative qui privilégie les employés par rapport aux autres créanciers, pour ce qui est des salaires. Dans le projet de loi C-217, il